

Cotisation été 2024 – conditions générales de vente

Paielement

- La cotisation « été » peut être contractée soit via l'application Iclub du TC Ans, soit en liquide auprès du secrétariat.
- Pour les joueurs participant aux interclubs, celle-ci doit être payée pour le 15 mars 2024 au plus tard.

Accès terrains

- L'accès aux terrains (intérieurs et extérieurs) durant la durée de validité de la cotisation « été » n'est possible que pour les personnes en ordre d'affiliation AFT.
- La cotisation donne l'accès gratuitement aux terrains EXTERIEURS au joueur l'ayant contractée. L'utilisation par une/des personnes n'étant pas en ordre de cotisation sera payante au prorata du nombre de joueurs non cotisant en fonction du tarif horaire du terrain occupé.
- Les terrains extérieurs sont accessibles de 10h00 à 22h00 en semaine et de 9h00 à 18h00 les week-ends et jours fériés (sous réserve d'une modification ponctuelle), avec éclairage au besoin.
- Chaque joueur doit évoluer sur le terrain qu'il aura réservé.

Réservations

- Le nombre de périodes (30 minutes) maximales réservables est limité à 8 au total et à 4 consécutives. Dès qu'une période a été « jouée », celle-ci est à nouveau réservable.
- Les réservations se font exclusivement via la plateforme en ligne, que vous trouverez en cliquant [ICI](#) ou sur notre site internet www.tennisclubans.com.
- Les terrains intérieurs ne peuvent être réservés qu'en cas d'impraticabilité des terrains extérieurs ou si ceux-ci sont TOUS réservés dans le créneau souhaité. Une majoration pour l'éclairage sera demandée à tout pratiquant lors de la réservation en ligne (cotisant ou non-cotisant, voir « règles de réservation été 2024 »).
- L'accès à la réservation pour des membres non-cotisants ne sera possible que 48 heures avant le créneau souhaité.

Cours et stages

- L'École de Tennis Darcis-Moureaux étant également locataire des infrastructures et payant un forfait pour l'occupation des terrains, la cotisation été ne donne pas droit à une déduction du montant du terrain pour les participants aux cours et stages.
- L'École de Tennis Darcis-Moureaux possède l'exclusivité en ce qui concerne l'organisation de cours et de stages de tennis sur le site du TC Ans.
- Afin d'éviter toute confusion avec un professeur et/ou tout problème en cas de contrôle extérieur, l'utilisation d'un panier à balles est réservée exclusivement aux moniteurs de l'École de Tennis Darcis-Moureaux.

Non-respect des CGV

- En cas de non-respect des conditions précédemment énoncées, le joueur en tort se verra sanctionner :
 - 1^{ère} fois : avertissement
 - 2^{ème} fois : suspension de réservation pour 1 semaine
 - 3^{ème} fois : suspension de réservation définitive (pas de remboursement de la cotisation).

Acceptation des CGV

- Tout joueur contractant une cotisation « été » accepte automatiquement les CGV, consultables sur notre plateforme iclub et sur notre site www.tennisclubans.com